



INFORMATION – CHIENS ERRANTS

CONFORMÉMENT AU DECRET N°2002-1381 DU 25 NOVEMBRE 2002 RELATIF A DES MESURES PARTICULIÈRES À L'ÉGARD DES ANIMAUX ERRANTS

MONSIEUR Le Maire rappelle ces mesures applicables :

Les animaux errants ou en état de divagation capturés sur le territoire de la commune sont pris en charge par le SIVU Chenil Fourrière du Lot et Garonne dont le siège est situé 3363 route des sables 47160 CAUBEYRES – téléphone : 05.53.79.46.72 - Email : fourriere.chemil.departemental@orange.fr - Site : www.chenil-fourriere47.com

La fourrière est ouverte au public du **lundi au samedi de 9 h à 17 heures**.

Les animaux ne peuvent être admis en fourrière qu'avec l'accord du maire de la commune d'origine (obligation de fournir l'autorisation municipale) ; dans le cas contraire, les animaux seront refusés. **Les animaux seront remis à leur propriétaire moyennant le paiement des frais de fourrière qui s'établissent comme suit pour 2021.**

CHIEN		CHAT	
Forfait mise en fourrière	70 €	Forfait mise en fourrière	70 €
Puce électronique	50 €	Puce électronique	50 €
Vaccin	25 €	Vaccin	25 €
Nourriture entretien	10 € par jour	Nourriture entretien	10 € par jour
Euthanasie sur demande	40 €	Euthanasie sur demande	40 €
Vaccin rage	30 €	Vaccin rage	30 €
Surveillance mordeur	30 €	Surveillance mordeur	30 €
Forfait au-delà de 8 jours (hors chiens mordeurs)	200 €	Forfait au-delà de 8 jours (hors chiens mordeurs)	200 €

Tout animal non identifié sera systématiquement puçé à la fourrière.

Les animaux trouvés errants ou en état de divagation en dehors des heures d'ouverture de la fourrière seront gardés par les services municipaux dont le Maire assurera la mise en œuvre.

Les animaux accidentés seront pris en charge par la commune et transportés chez un vétérinaire qui assurera les premiers soins à la charge de la commune.

Monsieur le Maire, rappelle qu'aux termes de l'article 1385 du Code Civil, le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal pourra causer, soit que l'animal fut sous sa garde, soit qu'il fut égaré ou échappé.